

DÉPARTEMENT DU GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE ROQUEBRUNE

**ARRÊTE DE MISE A L'ENQUÊTE**

VU la délibération du Conseil Municipal de ROQUEBRUNE en date du 28 mai 2018

VU le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10)

VU le dossier constitué en vue :

- de l'aliénation d'une partie de chemin rural

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique :

Pour l'aliénation d'une partie de chemin rural de la voie suivante :

- Chemin rural n° 3 dit de Thibault.

**Article 2**

Un dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Roquebrune pendant 15 jours pleins et consécutifs, du 11 juillet 2018 au 29 juillet 2018 inclus.

Toute personne pourra prendre connaissance sur place, le mercredi de 08 heures 30 à 12 heures 30, le jeudi de 14 heures à 17 heures et sur RDV avec M. le Maire de Roquebrune. Il sera possible de consigner éventuellement des observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

**Article 3**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet.

**Article 4**

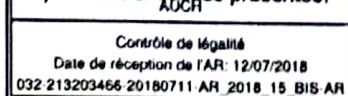
A l'expiration du délai de quinze jours prévu à l'article 2 ci-dessus, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier au maire avec ses conclusions. Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par deux autres procédés d'usage dans la commune. Il sera en outre inséré en caractères apparents dans l'un des journaux publiés dans le département.

**Article 6**

Monsieur ~~FRAGET~~ <sup>BE</sup> ~~ROCH~~ Michel est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.



**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire-enquêteur et à Monsieur le Préfet du Gers.

**Fait à Roquebrune, le 28 mai 2018**

**Le Maire,  
Benoît DESENLIS**

RF AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2018 032-213203466-20180711-AR 2018 15 BIS AR